Rapport conformément à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Exercice financier clos le 1er février 2025

Ce document vise à répondre aux obligations de déclaration de The Children's Place (Canada), LP en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (Lois du Canada 2023, chapitre 9)* (la « Loi »).[1] The Children's Place (Canada), LP est une filiale indirecte entièrement détenue de The Children's Place, Inc. et constitue l'entité par laquelle The Children's Place, Inc. exerce ses activités au Canada. Aux fins de ce rapport, l'entité déclarante est The Children's Place (Canada), LP, mais certaines politiques décrites ici peuvent être administrées ou mises en œuvre par d'autres entités au sein de la structure corporative de manière à s'appliquer aux marchandises vendues par The Children's Place (Canada), LP. Par conséquent, les termes « The Children's Place », « TCP », « nous », « notre » ou « nos » désignent collectivement The Children's Place, Inc. et ses filiales, incluant The Children's Place (Canada), LP. The Children's Place, Inc. et ses filiales partagent les mêmes opérations commerciales principales, chaînes d'approvisionnement et politiques interdisant le travail forcé et le travail des enfants, ainsi que les activités connexes. Ce rapport résume les politiques et pratiques de The Children's Place visant à respecter les droits de la personne et les mesures prises durant la période de déclaration pour prévenir et réduire les risques de travail forcé ou de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement.

[1] Aux fins de la Loi, The Children's Place (Canada), LP est la seule « entité » et présente cette déclaration sous forme de rapport unique conformément à l'article 11 de la Loi pour la période de 52 semaines se terminant le 1er février 2025 (la « période de déclaration »). The Children's Place, Inc., la société mère ultime de The Children's Place (Canada), LP, rend également compte en vertu de la California Supply Chains Act, et une copie de ce rapport est disponible ici. Pour répondre aux exigences d'approbation et de signature pertinentes, ce rapport a été approuvé par l'organe directeur de The Children's Place (Canada), LP et signé par un dirigeant de TCP Investment Canada II Corp., le partenaire général de The Children's Place (Canada), LP.

Introduction

Chez The Children's Place, nous nous engageons à adopter une conduite éthique et responsable dans nos opérations mondiales, tout en respectant les droits de la personne, y compris ceux de nos employés et des travailleurs tiers dans notre chaîne d'approvisionnement. Nous travaillons continuellement à identifier, prévenir et réduire les risques de travail forcé et de violations des droits de la personne dans nos opérations, chaînes d'approvisionnement et relations commerciales grâce aux politiques et procédures que nous mettons en œuvre.

Structure, activités et chaîne d'approvisionnement

Structure et activités

The Children's Place, Inc. est l'entité mère et contrôlante de The Children's Place (Canada), LP. Cette dernière, une filiale indirecte entièrement détenue, est l'entité par laquelle nous opérons nos activités au Canada. The Children's Place (Canada), LP est une société en commandite dont le partenaire général est TCP Investment Canada II Corp., une société de la Nouvelle-Écosse. The Children's Place (Canada), LP emploie plus de 800 personnes au Canada et exploite plus de 50 boutiques de détail au Canada.

The Children's Place est un détaillant spécialisé en vêtements pour enfants en Amérique du Nord, disposant d'un portefeuille omnicanaux de marques. Nous concevons, faisons fabriquer et vendons des vêtements, des accessoires et des chaussures principalement sous nos marques propriétaires : « The Children's Place », « Gymboree » et autres sous-marques. Notre réseau mondial de vente au détail et en gros comprend deux vitrines numériques, 495 boutiques en Amérique du Nord, des marchés de gros, 190 points de distribution internationaux dans 13 pays par le biais de six partenaires franchisés internationaux, ainsi que des canaux de médias sociaux.

Chaîne d'approvisionnement

The Children's Place ne possède ni n'exploite d'installations de fabrication. Nous passons des contrats en sous-traitance et nous nous approvisionnons en marchandises auprès d'un réseau diversifié de fournisseurs et d'usines tiers pour soutenir nos opérations. Notre équipe mondiale d'approvisionnement gère notre base de fournisseurs et de partenaires, qui s'étend sur trois continents et 16 pays, principalement le Bangladesh, le Vietnam, l'Inde, le Kenya, l'Éthiopie, la Chine et l'Indonésie. Le Bangladesh et le Vietnam représentent plus de 15 % de notre production.

Gouvernance et politiques

Gouvernance

La création et la mise en œuvre de notre politique sur le travail forcé et les droits de la personne relèvent de l'avocat général, du responsable de l'approvisionnement et de l'équipe chargée de l'approvisionnement responsable. Les intervenants internes sont responsables de la création, de la mise en œuvre et du déploiement des politiques à travers l'organisation. Nos équipes surveillent la législation et les réglementations commerciales pertinentes afin de s'assurer que la responsabilité de l'entreprise et les politiques mondiales sont respectées et maintenues. Un groupe de travail interne sur l'évaluation

du travail forcé, incluant des cadres supérieurs des équipes juridiques, d'approvisionnement et d'approvisionnement responsable, se réunit plusieurs fois par trimestre pour discuter du travail forcé dans l'industrie, des législations et réglementations commerciales associées, et des moyens d'améliorer notre processus de diligence raisonnable.

Nos politiques

Nos politiques ci-dessous reflètent notre engagement envers une conduite éthique dans nos opérations mondiales au sein de la chaîne d'approvisionnement :

- **Politique sur le travail forcé et les droits de la personne**

  Nous soutenons les principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de la personne et les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT). Comme indiqué dans notre Politique sur le travail forcé et les droits de la personne, nous nous efforçons d'éviter les impacts négatifs sur les droits de la personne dans nos propres opérations et à travers nos relations commerciales. Nous faisons preuve de diligence raisonnable en matière de droits de la personne dans le cadre de la conduite de nos activités et nous nous efforçons d'intégrer les considérations relatives aux droits de la personne dans les décisions commerciales. Les violations des droits de la personne, telles que l'esclavage moderne sous forme de travail forcé ou obligatoire, le travail des enfants, la traite humaine et autres violations similaires, ne sont pas tolérées dans la chaîne d'approvisionnement de TCP. De plus, les fournisseurs doivent confirmer leur conformité à la Uyghur Forced Labor Prevention Act (UFLPA) et s'assurer que tous les sous-traitants et tiers dans leur chaîne d'approvisionnement respectent cette loi, y compris en évitant d'acheter ou de se procurer, directement ou indirectement, des services ou des matières premières auprès de fournisseurs figurant sur la liste des entités de l'UFLPA.

- **Code de conduite en affaires**

  Notre Code de conduite en affaires (Code) souligne notre engagement à agir avec intégrité dans toutes nos activités. Cela signifie faire preuve d'un comportement éthique, honnête et juste dans nos interactions avec les employés, les clients, les actionnaires et les partenaires commerciaux externes. Ce code s'applique à tous nos associés et au conseil d'administration. Il s'applique aussi à quiconque travaillant pour ou de la part de TCP, y compris les agents et les conseillers indépendants. En cas de non-conformité à une politique de l'entreprise, nous prenons les mesures correctives jugées nécessaires.

- **Code de conduite des fournisseurs**

  Notre code de conduite des fournisseurs établit les normes auxquelles nous tenons nos fournisseurs et usines tiers responsables à l'échelle mondiale. Ce code inclut des catégories de dispositions alignées sur les normes internationales, telles que les conventions fondamentales de l'OIT, les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de la personne, et les Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

❖ **Signalement et non-représailles**

Nous encourageons tous nos associés et partenaires de la chaîne d'approvisionnement à signaler toute préoccupation concernant des violations de nos politiques. The Children's Place dispose d'une politique de communication ouverte et propose des canaux de signalement par le biais des gestionnaires, des représentants des ressources humaines, du service de la vérification interne, du service juridique ou de la prévention des pertes, ainsi que de manière anonyme via une ligne confidentielle tierce. Les détails des appels soumis à notre ligne d'assistance sur l'éthique sont examinés par notre équipe de direction et, le cas échéant, avec le comité de vérification de notre conseil d'administration. Nous interdisons toute forme de représailles contre une partie qui a signalé en toute bonne foi une infraction ou une infraction soupçonnée au Code, aux politiques de TCP, aux procédures établies ou qui a coopéré à une enquête.

Processus de diligence raisonnable

Comme The Children's Place s'approvisionne auprès de fournisseurs mondiaux, nous sommes inévitablement exposés à certains risques de travail forcé ou de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement. Cependant, nous gérons ces risques grâce à nos politiques, normes, programmes de conformité et de bien-être des travailleurs, ainsi que notre responsabilité opérationnelle. Nous collaborons également avec des groupes industriels pour valider notre travail et mieux comprendre le paysage plus large des enjeux sociaux et environnementaux émergents.

Évaluation des risques

Intégration des fournisseurs

The Children's Place cherche à collaborer avec des fournisseurs mondiaux dont les pratiques commerciales respectent nos principes en matière de droits de la personne, en particulier pour les groupes à risque tels que les femmes, les enfants et autres populations vulnérables. Nous mettons en place un processus d'intégration pour nos fournisseurs et, sous réserve d'exceptions limitées, les usines qui nous fournissent des produits passent par une évaluation préalable à l'approvisionnement, incluant des dépistages de risques et un examen des exigences sociales et de travail, conformément à notre code de conduite des fournisseurs, afin d'identifier les usines présentant un risque plus élevé de travail forcé ou de travail des enfants. Nous utilisons des ressources externes telles que le Bureau des affaires internationales du travail (ILAB) (qui répertorie les biens soupçonnés d'être produits par le travail forcé ou des enfants), ainsi que d'autres outils de dépistage des risques. Nous procédons à des vérifications internes et externes des fournisseurs (installations de niveau 1 et 2) par rapport aux entreprises citées dans les médias, les ordres de retenue (WRO), l'UFLPA et les listes de sanctions, y compris, mais sans s'y limiter, celles publiées par Affaires mondiales Canada, le Département du Trésor des États-Unis (Office of Foreign Assets Control) et le Département du Commerce des États-Unis. Les fournisseurs évalués ne sont

pas approuvés pour la production tant que l'évaluation n'est pas satisfaisante et qu'elle n'a pas été validée par les responsables de l'approvisionnement et de l'approvisionnement responsable.

Certification des fournisseurs

Nous exigeons que tous nos fournisseurs certifient annuellement qu'ils mènent leurs activités conformément à nos politiques, y compris, mais sans s'y limiter, notre code de conduite des fournisseurs et notre politique sur le travail forcé et les droits de la personne. En certifiant cela, les fournisseurs s'engagent à respecter notre interdiction du travail forcé ou des enfants et à ne pas collaborer sciemment avec d'autres fournisseurs qui s'approvisionnent en matières premières de certaines régions, comme le Xinjiang, en Chine.

Vérifications des usines

Nous administrons un programme mondial de vérification des usines (pour les installations de niveau 1) conçu pour tenir les fournisseurs et usines responsables de leur engagement à respecter nos politiques, y compris notre code de conduite des fournisseurs et notre politique sur le travail forcé et les droits de la personne. Nous nous efforçons de réaliser, de manière inopinée et/ou semi-annoncée, des vérifications de nos installations de niveau 1, en fonction de notre évaluation des risques de chaque installation. Nous utilisons nos vérificateurs de conformité internes ainsi que des cabinets de vérification indépendants externes pour réaliser ces vérifications et suivis. Ces vérificateurs sont basés dans les principaux pays d'approvisionnement et sont généralement originaires de la région, ce qui leur confère une connaissance du contexte culturel pouvant affecter la dynamique de la main-d'œuvre. Ils parlent généralement la langue locale ou nous engageons un interprète local pour mieux communiquer avec les gestionnaires et les travailleurs des usines.

Nous intégrons des entretiens avec les travailleurs dans nos vérifications pour mieux comprendre leurs préoccupations à l'intérieur de l'usine. Ces entretiens sont des conversations approfondies menées dans la langue locale, en dehors des zones de production, dans un espace où les travailleurs se sentent à l'aise. Nous croyons que cela permet aux travailleurs de s'exprimer plus librement sur des sujets tels que les conditions de travail et la satisfaction professionnelle. Ces entretiens permettent également à notre équipe d'approvisionnement responsable de mieux comprendre et soutenir les travailleurs face à d'éventuelles préoccupations liées à l'emploi et au bien-être. Les questions posées lors des entretiens sont conçues pour identifier les indicateurs de travail forcé selon les normes de l'OIT.

Traçabilité et transparence

La traçabilité et la transparence de la chaîne d'approvisionnement sont des priorités pour The Children's Place dans l'approvisionnement de matières premières, comme le coton.

Nous collaborons activement avec des groupes industriels et des marques homologues pour identifier les meilleures pratiques lors de l'approvisionnement en coton de diverses régions géographiques afin d'éviter l'introduction de coton issu du travail forcé dans la chaîne d'approvisionnement. Nous avons mis au point une matrice de risques pour les usines de textile, un programme de tests forensiques pour les fibres de coton et des outils industriels pour retracer la chaîne de contrôle des matières premières, telles que le coton, tout au long de notre chaîne d'approvisionnement. En 2024, nous avons lancé un programme de traçabilité de la chaîne d'approvisionnement, en partenariat avec un fournisseur technologique tiers,

auprès de certains fournisseurs, et avons commencé à cartographier notre chaîne d'approvisionnement.

Mesures correctives

En cas de non-conformité, notre première étape consiste à collaborer avec l'usine pour instaurer les améliorations nécessaires au fil du temps. Bien que nous nous réservions le droit de mettre fin à une relation commerciale pour des violations de notre code de conduite des fournisseurs, nous travaillons d'abord de manière collaborative avec le fournisseur sur un plan de mesures correctives (PMC) pour résoudre les problèmes tout en minimisant les perturbations à nos activités, afin que les travailleurs ne soient pas affectés négativement.

Notre équipe d'approvisionnement responsable dirige ces efforts en collaborant avec les fournisseurs pour élaborer des PMC et en offrant un soutien pour identifier les problèmes de conformité. Nous croyons en un modèle d'amélioration continue et, au besoin, collaborons avec des cabinets de vérification, des marques homologues et des experts indépendants pour soutenir les efforts de correction et mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités.

Nous estimons que les travailleurs doivent être recrutés de manière responsable. Les mesures correctives concernant les cas identifiés de frais de recrutement ou d'autres frais payés par les travailleurs comprennent le remboursement de ces frais. Le fournisseur doit calculer et rembourser les frais si des travailleurs ont été identifiés comme ayant payé des frais de recrutement. Si une usine ne parvient pas à remédier adéquatement à ces problèmes conformément à nos exigences, elle ferait l'objet d'un examen.

En 2024, nous n'avons identifié aucun cas de perte de revenu pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le travail forcé ou le travail des enfants dans nos activités et chaînes d'approvisionnement. Par conséquent, nous n'avons pas pris de mesures pour remédier à ces problèmes durant la période de déclaration.

Formation

La formation en conformité fait partie intégrante de notre engagement à respecter nos principes éthiques. Nous avons développé un programme de formation pour le personnel interne et les fournisseurs. Nous offrons une formation annuelle dans nos bureaux corporatifs et internationaux. Le nombre de cours imposés dépend de la date d'entrée en fonction de l'associé, de son lieu de travail et de son rôle au sein de l'entreprise. Le cours sur la traite des êtres humains et l'esclavage est obligatoire pour les cadres supérieurs et les associés d'entreprise et internationaux qui participent à la chaîne d'approvisionnement de nos produits. La formation doit être accomplie dans une période déterminée.

Efficacité et amélioration continue

Chez The Children's Place, nous utilisons des indicateurs clés pour soutenir nos vérifications d'usine, qui identifient les risques liés à la chaîne d'approvisionnement et soutiennent les efforts de remédiation visant à améliorer les systèmes de gestion de la conformité des installations. Les résultats de ces vérifications permettent d'identifier les non-conformités, comme le travail forcé ou le travail des enfants, et nous alertent sur la nécessité d'un PMC ou d'une vérification plus fréquente pour gérer efficacement les risques dans notre chaîne d'approvisionnement. Nous continuons à nous efforcer d'améliorer notre programme de vérification et de promouvoir nos politiques et nos valeurs.

Approbation et attestation

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration de TCP Investment Canada II Corp., le partenaire général de The Children's Place (Canada), LP, comme rapport pour l'exercice financier clos le 1er février 2025, conformément au sous-paragraphe 11(4)(a) de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier à son article 11, j'atteste avoir examiné les informations contenues dans ce rapport. Sur la base de mes connaissances et après avoir exercé une diligence raisonnable, j'atteste que les informations de ce rapport sont vraies, exactes et complètes à tous égards matériels aux fins de la Loi, pour la période de déclaration mentionnée ci-dessus.

« J'ai le pouvoir de lier The Children's Place (Canada), LP. »

Nom : Jared Shure
Titre : Secrétaire, TCP Investment Canada II Corp., en tant que partenaire général de The Children's Place

(Canada), LP
Date : 28 mai 2025